

## Année 1668

---

**Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, par le Sr de Mezeray, Hiftoriographe de France** . ( Troisième partie, Tome VI - Ed Amsterdam, chez Abraham Wolfgang, l'an 1688)  
Suite de la troisième partie, contenant le règne de Henri IV, surnommé le Grand, Roy LXII.

p.212

[...]

Afin de faire venir les Finances dans le grand canal de l'Efpargne, il [*le Marquis de Rofny*] s'eftudia d'abors à déboucher les fources d'où elles devoient couler, & à boucher tous les faux-fuyants par où elles se perdoient. Il fe commettoit des abus énormes aux levées des deniers qui fe faifoient par commiffions extraordinaires; Et c'eftoient la couftume des gents du Conseil de faire donner les adjudications à grand marché, afin d'avoir part aux profit : Pour le premier, il ordonna aux Receveurs de faire recepte de ves deniers comme des autres; Et pour le fecond, ayant reconnu que les Sous-fermes, montoient à deux fois autant que les Adjudications generales, il ferma la main aux grands Traitants, & commanda que tout fut voituré à l'Efpargne. Du reffe, il fe rendit dans peu de temps tellement maiftre dy Confeil des Finances, qu'il en retrancha toutes les gravelées, & fit voir à ces grands hommes d'Eftat, que pour fa charge il n'effoit pas befoin de tant de politique & de lumieres, mais feulement d'eftre laborieux a de fçavoir augmenter & retrancher.

Les plus clairs revenus du Roy effoient alienez ou engagez aux plus grands Seigneurs, il leur affigna leur payement à l'Efpargne, & remit toutes ces alienations dans les mains du Roy, qui les fit valoir au double & au triple. Il abolit auffi toutes les

p. 213

les levées qui avoient eftablies à leur profit & fans autre autorité que celle de lal icence des guerres civiles. Il fit pareillement revoquer tous les privileges qui avoient esté accordez depuis trente ans, comme auffi toutes les lettres de Noblesse depuis ce temps là. Le Roy Henri III en avoit vendu mille dans la feule Normandie: Et on difoit que fous l'ombre de cette profufion, il en avoit esté debité deux fois autant. On fit valoir à ces Gentilhommes de parchemin, l'exemption dont il savoient joüy depuis ce temps-là, pour leur rembourfement. Ce fut lors que ce fameux privilege qu'on appeloit *la Franchise de Chalo Sainct Mars*, fut entierement aboly.

[...]

## Année 1752

---

**Abrégé du dictionnaire universel François et Latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux .** *Contenant la signification, la définition a l'explication de tous les termes de Science & Arts, de Théologie, de Jurisprudence, de Belles-Lettres, d'Histoire, de Géographie, de Chronologie, &c.* Par M. Berthelin, avocat au Parlement Professeur à l'Ecole Royale-Militaire, associé à l'Académie Royale des Belles-Lettres d'Angers, & Maître-ès-Arts de l'Université de Paris (Tome deuxième - Paris - M. DCC. LXII. )

## **FRANCHISE**

[...]

p.283

[...]

FRANCHISE de *Challo S. Mard*, pour *St. Médard*.

Beau privilège de Noblesse accordé par Philippe I. Roi de France à la famille d'Eude le Maire. Les femmes de cette lignée avoient droit d'ennoblir leurs maris, & les enfans qui en naïtroient. V. le D. de Tr.

[...]

**Année 1753**

---

**Histoire de la Pairie de France et du Parlement de Paris, où l'on traite auffi des Electeurs de l'Empire, & du Cardinalat.** Par Monsieur D. B. (*Henri de Boulainvilliers ?*)( Nouvelle Edition - Tome Premier - A Londres, chez Samuel Harding - M. D. CC. LIII)

Chapitre XIX - De la Noblesse, & de l'ancienne Chevalerie de France & des Chevaliers des Ordres du Roi.

p.131

[...]

J'en ai peut-être assez dit dans le Traité précédent, pour faire concevoir ce que c'étoit que notre Noblesse & notre ancienne Chevalerie de France; mais comme j'ai donné des Chapitres pour chaque Dignité, & comme le tiers-Etat a le sien dans cet Ouvrage, il n'est pas mal-à-propos d'en dédier un à un sujet si considérable, & dont on parle très-souvent avec plus de présumption que de sçavoir. Il y a peu de gens qui ne croient que toutes les choses se font faites de tout temps comme nous les voyons aujourd'hui, & qui n'ajoûtaient

p.132

foi à des lettres de Noblesse de Hugues Capet, ou qui n'affublaient sur le bruit qu'à fait la franchise octroyée à Eudes le Maire, qu'on a depuis appelé la franchise de Chalo faint Mards, qu'on annooblissoit dès le temps de Philippe premier, quoique cette franchise ne fût qu'un pur affranchissement de servitude. C'est sur ce fondement & sur la Préface de toutes les lettres de Noblesse, qu'on dit comme un axiome indubitable, que la Noblesse vient de la vertu; mais cela n'est absolument vrai que dans l'usage moderne; encore me permettra-t-on de faire une distinction, & tout le monde doit être convaincu qu'il y en a une réelle entre ceux que le seul mérite fait annooblir, & ces gens nouveaux qui achètent des Lettres ou Charges qui mettent la Noblesse dans leurs familles.

[...]

---

**Dictionnaire militaire, portatif, contenant tous les termes propres à la guerre; Sur ce qui regarde la Tactique, le Génie, l'Artillerie, la Subistance, la Discipline des Troupes, & la Marine** (Tome Troisième, par M.DML.C.D.B. (François-Alexandre Aubert de la Chesnaye-Desbois, Gisse, David, Bordelet) A Paris - M.DCC. LVIII )

**SENECHAL.**

[...]

p.365

[...]

La plus ancienne dignité est celle de *Grand Sénéchal de France*. Elle fut créée par Lothaire en faveur de Geoffroy Comte d'Anjou, surnommé

*Grisegonnelle*

. Cette charge fut attachée par Louis le Gros au titre de Comte d'Anjou, & cessa d'être remplie par Philippe Auguste, sous qui elle devint vacante. Il paraît que le

*Grand Sénéchal*

étoit en même temps Grand Maître de la Maison du Roi. Il avoit sous lui un Lieutenant, qu'on nommoit le

*Sénéchal de France*

, dont la charge fut éteinte aussi sous Philippe-Auguste.

Les *Grands Sénéchaux* de France ont été,

Geoffroy I. Comte d'Anjou, surnommé *Grifonelle*, sous Lothaire I. l'an 978.

Guillaume sous Henri I. en 1060.

Raoul sous le même Roi, en 1079.

Hugues, dit Eudes Chalo, en 1083.

Gervais en 1085.

Guy de Monthlery, dit le Rouge, en 1093.

[...]

## □ Année 1759

---

### **Nouveau Traité de Diplomatie.**

*Nouveau Traité de Diplomatie où l'on examine les Fondements de cet Art : on établit des règles sur le discernement des titres. Et l'on expose historiquement les caractères des bulles pontificales et des diplômes donnés en chaque siècle avec des éclaircissemens sur un nombre considérable de points d'Histoire, de Chronologie, de Littérature, de Critique et de Disciplines; & la réfutation de diverses accusations intentées contre beaucoup d'archives célèbres, & sur tout contre celles des anciennes Eglises.*

Par deux religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur - Tome quatrième (Paris, chez Guillaume Desprez Imprimeur du Roi & Clergé des France, rue Jacques, à St Propser & aux trois Vertus - M. DCCLIX )

Chapitre VIII

p.412

[...]

Le sceau royal a toujours tenu lieu de tous les autres. Nous voyons bien les grands Officiers de la couronne signer, ou plutôt faire écrire leurs noms en bas des chartes des Rois de la troisième race; mais y ont-ils jamais apposé leurs sceaux avec celui du Roi ? Trois Prélats (d) savoir André abbé de S. Magloire, Affelin abbé de S. Victor, & Thibaut abbé de sainte Geneviève attestèrent avoir vu en original le fameux privilège que Philippe I. donna au palais d'Etampes l'an 1085 à Eudes le Maire de Chalo, pour avoir acquitté le vœu du roi en allant au S. Sépulchre de Jérusalem. Les trois abbés ajoutèrent que les sceaux de Jean maître d'Hôtel, de Gaffon de Poiffy Connétable, de Payen-Ancel de Senlis Bouteiller

(d) *De La Roque, traité de la nobl. Rouen 1734. F. 158*

p.413

& de Gui frère de Galeran étoient apposés à ce diplôme. En supposant la vérité de l'attestation, ne pourroit-on pas croire que ces abbés voyant la lettre S avant chaque nom supposé lui auront fait signifier *figillum* au lieu de *fignum*, & en auront conclu que les Seigneurs ou grands Officiers de la couronne avoient apposé leurs sceaux au privilège singulier accordé à Eudes le Maire, dit Chalo-faint-Mars; c'est-à-dire, Maire de Chaillou dédié à S. Médard ? Par une semblable méprise le célèbre abbé Fleuri dit que (a) la charte de fondation de l'abbaye de Cluni fut munie de sceaux de plusieurs Seigneurs, quoique D. Mabillon n'y ait vu que des signatures. Quoiqu'il en soit du privilège de Chalo de S. Mard; pour rendre les chartes plus authentiques les Rois & les Princes des bas temps y apposèrent quelquefois tous les sceaux dont ils se servoient.

(a) *Hist Eccles. t. XXI. 54. p. 654*

[...]

---

**Dictionnaire historique, littéraire et critique** . *Contenant une idée abrégée de la Vie & des Ouvrages des Hommes illustres en tout genre, de tout temps & de tout pays.*

(Tome IV - Avignon - M. DCC. LIX. )

**MAIRE**

[...]

p.293

[...]

L'Histoire nous offre plusieurs autres personnes du même nom [Maire]; *Eudes le Maire*, valet de chambre de Philippe I, qui feul fe chargea dans le onzième siècle, d'accomplir le voeu du Roi son Maître. Il alla pour lui à pied & armé, avec un cierge à la main, à la Terre-Sainte. A son retour le Roi lui donna la terre de Châlo-faint-Mard, ou Médard près d'Etampes; & par un privilège qu'il y ajouta, ses Descendants furent exempts de tous subfides pendant plus de cinq siècles. Cette exemption fut abolie par Henri IV, parce qu'un très-grand nombre de familles prétendoit descendre d'Eudes, sans pouvoir le prouver;

[...]

## Année 1774

---

**Les Loisirs du Chevalier d'Eon de Beaumont - Ancien Ministre Plénipotentiaire de la France Sur Divers sujets importants d'Administration, etc. pendant Son séjour en Angleterre** (Tome onzième Ed Amsterdam - MDCCLXXIV )

Chapitre IX - *Tailles & Impôts sous le regne des Bourbons.*

p.227

[...]

Afin de faire venir les finances au trésor royal, qui en est le véritable centre, le Marquis de Rhoisy s'étudia à déboucher toutes les sources d'où elles devoient y couler & à fermer tous les faux-fuyans par où elles se perdoient. Il se rendit maître du conseil des finances, & il fit voir que, pour sa charge, il ne falloit ni tant de politique ni tant de lumières : mais qu'afin d'y réussir, il suffisoit d'être laborieux & économe.

Il retira le domaine aliéné, abolit les levées qui avoient été établies sans autorité, révoqua les privilèges accordés depuis trente ans, & particulièrement la franchise accordée par Louis XI à Eudes, le maire, de Chalo de S. Mas, dont les descendants furent affujettis à la Taille, par édit

du mois de janvier 1598.

[...]

## Année 1775

---

**Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris, depuis ses commencements connus jusqu'à présent;**

Par le Sr Jaillot, géographe ordinaire du Roi (Paris - M. DCC. LXXV )

Quartier de la Place Maubert

p.162

[...]

**L'abbaye Saint-Victor.** Nous avons une foule de monuments qui attestent la célébrité de cette Abbaye, ainfi que le nombre de Savants & des Hommes illustres qu'elle a produits; mais je n'en ai point trouvé qui constatent sa véritable origine, ainfi que je ne puis me livrer à cet égard qu'à des conjectures. Les Annales manuscrites de cette maison font mention d'un Monastère existant avant le XIIème siècle; la Chronique d'Albéric ( c) parle d'un Prieuré de Moines noirs de Marfeille, & celle de Jumieges de l'établissement de Chanoines Réguliers dans un lieu hors la Ville de Paris, où il y avoit une Chapelle de S. Victor Martyr. Pour prouver cette existence, du Boulay (

d

) & les Historiens de Paris (

e

) citent une Charte de Philippe I, de 1085, fautive par Anfelme, Abbé de S. Victor de Paris. M. Piganiol (

f

) en conclut qu'alors il y avoit en ce lieu une Communauté de Moines dont cet Anfelme étoit supérieur. L'Abbé Lebeuf (

*g*

) n'avoit apparemment fait aucunes recherche à ce fujet,

(c) Ad annum 129.

(d) Hift Univ. Parif. t.2, p.24 & 39.

(e) Hift de Parif. t.1, p.145.

(f) Tom. 5, p.260.

(g) Tom. 2, p.542.

p.163

puifqu'il dit *qu'il fera permis d'en douter jufqu'à ce qu'on produife cette Charte, qu'il n'a vue nulle part* .C'eft affurément fa faute, car elle fe trouve tranfcrite dans les Registres du

Châtelet ( *h*), & imprimée dans le P. Labbe (*i*), dans les Antiquités de la Ville & du Duché d'Etampes, par Bafile Fleureau (

*k*

), dans Chopin (

*l*

), la Roque (

*m*

), favyn, &c. (

*n*

). Je ne diffimulerai cependant pas que cette Charte porte avec elle des caractères de fufpicion auxquels il n'eft guère poffible de fe réfuser, pour peu qu'on foit verfé dans la Chronologie; il n'y eft point fait mention ds Moines e S. Victor, comme le dit M. Pigagniol, elle leur eft abfolument étrangère; mais il eft vrai qu'elle paroît foufcrite par Frère André, Abbé de S. Magloire, Frère Anfelme,

*Abbé de S. Victor*

, Frère Thibaud, Abbé de Ste Gèneviève. Comment ceux qui ont cité cett eprétendue Charte ne fe feont-ils pas aperçus que le temps où ces Abbés ont vécu, eft poftérieur de plus de 150 ans au règne de Philippe I ? Il eft aisé de prouver, 1° qu'en 1085 Hilgotus était Doyen de Ste Geneviève; Haimon Abbé de S. Magloire, & qu'il n'y en avait point de S. Victor; 2° qu'il n'y a jamais eu d'Anselme Abbé de S. Victor; 3° qu'on peut faire la même observation fur les autres signatures des principaux Officiers de la Couronne, dont les noms font différents de ceux qui remplissoient alors les premières charges de l'Etat. J'ai donc lieu de conjecturer que cette Charte n'eft

(h) Livre blanc, fol. 25.

(i) Nova Bibl manufc, t.1, p.655.

(k) Ed. de 1683, p78 & 79.

(l) De facra Pol. For liv 3, tit 2, n° 21 de l'édit de 1589.

(m) Traité de la Noblesse, ed de 1678, chap 44

(n) Hist de Navarre, liv 18, p. 1143



p.164

pas plus vraie que le prétendu voyage d'Eudes le Maire à Jérusalem, pour raison duquel on dit que cette Charte lui fut accordée. Mais en supposant qu'elle soit à l'abri de tout soupçon, il seroit toujours vrai de dire que les trois Abbés nommés ci-dessus n'ont pu soustraire l'original de cette Charte, puisqu'elle leur est antérieure de plus de 150 ans, & que leurs signatures, si elles sont vraies, n'ont été apposées qu'à une copie. Cela est d'autant plus probable, qu'ils n'ont pas signé comme témoins; ils certifient simplement qu'ils ont vu & lu cette Charte : *Testificor me vidisse privilegium illusterrimi Regis Philippi, & verbo ad verbum legitur prout continetur in praefenti scripto.*

Je me confirme

d'autant plus dans cette opinion, qu'elle me paroît justifiée par la copie même de cette Charte : elle est signée d'abord par les grands Officiers de la Couronne, suivant l'usage alors établi; ensuite par ceux qui étoient présents,

*interfuerent*

; après sont les signatures de ceux qui certifient l'avoir vue & lue, ce qui semble indiquer qu'ils n'étoient pas présents, mais qu'on leur a représenté ce titre, qu'ils ont lu & dont ils rendent témoignage. Eh ! comment auroient-ils pu être présents alors ? André étoit Abbé de S; Magloire en 1248; la même année Afcelin, Abbé de S. Victor, mal-à-propos nommé Anfelme, affirma Guillaume III, Evêque de Paris, dans les derniers moments de sa vie, & nous avons une Bulle d'Innocent IV, adressée en 1249, à Thibaud, Abbé de Ste Geneviève (

o

).

[...]

(o) Gail. Chrif. t. 7, col 316, 677 & 741.

## Année 1780

**Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers.** *Par une société de gens de lettres. Mis en ordre et publié par M. Diderot & quant à la partie Mathématique, par M. D'Alembert*  
(Tome XXIII A Lausanne et à Berne - MDCCLXXX)

## NOBLESSE

p.17

[...]

NOBLESSE *par lettres*, est celle qui provient de lettres d'annoblissement accordées par le prince.

M. d'Hozier dans l'histoire d'Amazé, rapporte une charte d'annoblissement du 24 juin 1008 mais cette charte est suspecte.

p.18

D'autres prétendent que les premières lettres d'annoblissement furent données en 1095 par Philippe I, à Eudes le Maire, dit Chalo S. Mars.

On fait encore mention de quelques autres lettres de *noblesse* données par Philippe Auguste. Mais il est plus certain qu'ils commencèrent sous Philippe III, car il se voit un annoblissement de ce temps qu'il accorda à Raoul l'orfèvre.

[...]

## Année 1782

---

**Encyclopédie Méthodique . Jurisprudence, dédiée et présentée à Monseigneur Hue de Miromesnil, Garde des Sceaux de France,&c.** Par  
Jacques-Philibert Rousselot de Surgy (Tome Premier - Paris - M. DCC. LXXXII. )

## ANNOBLISSEMENT

[...]

p.358

[...]

*Origine des anobliffemens.* Les auteurs varient sur l'époque des premières lettres d'*anobliffement*. M.

d'Hozier, dans son histoire d'Amanzée, en rapporte une charte de l'an 1008; mais elle est suspecte.

D'autres prétendent que les premières lettres d'*anobliffement* furent données en 1095, par Philippe I, à Eudes le maire, dit

*Chalo Saint-Mars*

. Mais il est plus probable que le premier

*anobliffement*

par lettres fut fait en 1271, par Philippe-le-Hardi, fils de S. Louis, en faveur du nommé Raoul, orfèvre.

[...]

## Année 1783

---

**Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence** . Donnée par Me Denisart (Tome Second- Paris - M. DCC. LXXXIII. )

## ANNOBLISSEMENT

[...]

p.91

[...]

4. On a quelque fois regardé comme des chartes d'anobliffemens, des lettres qui accordoient seulement des exemptions de tailles & autres impositions.

Telles sont les lettres accordées l'an 1085 à Eudes le Maire, dit Chalo Saint-Mars, & à toute sa postérité, dont il est parlé avec détail dans le [Traité de la Roque](#) , pag. 158 & suiv;

[...]

## Année 1785

---

### Oeuvres complètes de Voltaire . (Tome dix-septième - 1785 )

#### Chapitre XCVIII - *De la noblesse*

p.492

[...]

*Anoblissements très anciens.* Les rois de France, par exemple, commencèrent par anoblir les bourgeois, en leur conférant des titres sans terres. On prétend qu'on a trouvé dans le trésor des chartes de France les lettres d'anoblissement que *Philippe I* donna à un bourgeois de Paris nommé

*Eudes le Maire*

. Il faut bien que St Louis eût anobli son barbier

*la Broffe*

, puisqu'il le fit son chambellan.

*Philippe III*

, qui anoblit

*Raoul*

son argentier, n'est donc pas, comme on le dit, le premier roi qui se soit arrogé le droit de changer l'état des hommes.

*Philippe le Bel*

donna de même le titre de noble & écuyer, de

*miles*

, au bourgeois

*Bertrand*

, & à quelques autres; tous les rois suivirent cet exemple.

*Philippe de Valois*

anoblit

*Simon de Bucy*

, président au parlement, &

*Nicole Taupin*

sa femme.

[...]

## Année 1788

---

**Nouvelle description des environs de Paris**, contenant des détails historiques & descriptifs des Maisons Royales, des Villes, Bourgs, Villages, Châteaux, et remarquables par des usages ou des évènements singuliers, & par des beautés de la Nature & des Arts. - Seconde édition, dédiée au roi de Suède, par J.A. Dulaure

(Première partie, chez Lejay, Libraire, rue Neuve des Petits Champs, près celle de Richelieu, au Grand Corneille. - M. DCC. LXXXVIII.)

### Etampes.

[...]

p.234

[...]

Plusieurs Hiftoriens françois racontent que Philippe Ier, ayant fait voeu d'aller en pèlerinage au faint Sépulcre de Jérusalem, & ayant de bonnes raifons pour ne pas l'accomplir, un particulier d'Etampes, nommé *Eudes Lemaire*, dit *Chalo* ou *Chaillou de Saint-Mard*, s'offrit de faire le voyage an fa place, armé de toutes pièces. Le Roi, charmé de trouver quelqu'un qui lui évitât cette courfe, & qui pût remplir entièrement fon voeu, l'exempta de tous péages, tributs & autres droits, pour lui & pour toutz fa race, de l'un & de l'autre fexe : ces exemptions, confirmées par des Rois, fe multiplièrent avec la famille, de telle forte que François Ier les diminua de beaucoup, & Henri IV les fit entièrement ceffer.

[...]

## Année 1818

---

**L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques; et autres anciens monuments, depuis la naissance de Notre-Seigneur** . Par un religieux de la congrégation de Saint-Maur (Tome onzième - Paris - 1818 )

**Chronologie des Barons, Comtes, puis Ducs d'Etampes**

[...]

p.449

[...]

Nous regarderons comme également douteuse l'histoire d'Eudes le Maire, dit Chalo ou Chaillou de Saint-Mars, habitant d'Etampes, qui, s'étant acquitté, dit-on, pour le roi Philippe 1er, d'un voeu que ce prince avait fait dans une maladie d'aller en pèlerinage au saint Sépulcre, obtint pour sa récompense un privilège d'exemption de tous péages, tributs et autres droits, pour lui et toute sa race de l'un et de l'autre sexe. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une famille très nombreuse qui se prétendait issue de cet Eudes le Maire, jouissait anciennement (mâles et femelles) de ce privilège, que le roi Jean confirma l'an 1360, et que le roi François 1er réduisit au droit de franchise à l'égard de tout ce que ceux de la famille de Chalo léveraient sur leurs propres fonds, les assujétissant à tous les autres péages. Henri IV fit plus : il ordonna, l'an 1610, que tous les descendants de Chalo de Saint-Mars paieraient la taille et autres droits.

[...]

**Année 1819**

---

Recherches sur la Bretagne . Par M. Delaporte (Tome premier - Rennes - 1819 )

**Origine et réformation de la noblesse**

[...]

p.252

[...]

Depuis la fin du 4e siècle jusqu'au commencement du 12e, il n'y eut dans l'Armorique que des seigneurs et des serfs. Dans le 12e et le 13e

p.253

les habitans des villes recouvrèrent partie de leurs droits, et le fardeau du servage fut allégé.

### **Annoblissement**

Quelques-uns de ceux qui devinrent libre désirèrent de jouir des avantages que possédaient les seigneurs, ou pour parler comme madame de Stael, des individus d'origine gauloise demandèrent au prince la permission de jouir des privilèges que s'étaient arrogés ceux qui avaient vaincu leurs pères. Les rois de France acquiescèrent aux demandes de ce genre, et les ducs de Bretagne les imitèrent.

Philippe Ier anoblit, en 1095, Eude, le maire; Saint-Louis anoblit la Brosse, son chirurgien et son barbier; Philippe le Hardi anoblit Raoul, son trésorier; Philippe le Bel donna le titre de noble et d'écuyer à Bertand, bourgeois, et Philippe de Valois accorda le même honneur à Simon Buci, président, ainsi qu'à Nicole Taupin, sa femme : leurs successeurs anoblirent aussi beaucoup d'individus. [...]

## **Année 1824**

---

**Dictionnaire de la pénalité dans toutes les parties du monde connu.** Par M. B. Saint-Edme (Tome Premier - Paris - 1824 )

### **AFRANCHISSEMENT**

[...]

p.157

[...]

Les premier affranchissements eurent lieu bien antérieurement à Louis IX. Vers le commencement de la troisième race, le monarque donnait quelquefois à certains serfs en particulier, des lettres par lesquelles ils étaient réputés bourgeois du roi, et cessaient d'être serfs. Les seigneurs

p.158

donnaient aussi de semblables lettres à leurs serfs, qui, dès-lors, étaient réputés bourgeois de ces seigneurs. On voit par une charte du mois de mars 1085, que Philippe Ier affranchit les enfans d'Eude le Maire, dit *Challo-Saint-Mas*, et leur accorda l'exemption d'impôts à cause du voyage de leur père à la Terre-Sainte.

[...]

## Année 1832

---

**Recherches chronologiques, historiques et politiques sur la Champagne. Sur les Villes, Bourgs, Villages et Monastères du Pays d'Artois.**

Par Charles-Maxime de Torcy ( Troyes - 1832 )

p.343

[...]

L'origine de cette noblesse par lettres, remonte, selon quelques auteurs, jusqu'à Robert, fils du roi Hugues, et selon d'autres, le roi Philippe I est le premier de nos rois qui ait concédé des lettres d'anoblissements à Eudes le maire, en reconnaissance de ce qu'il exécuta pour sa majesté le vœu qu'elle avait fait d'aller à Jérusalem visiter le saint-sépulcre.

[...]



## Année 1838

---

**Collecion des Meilleurs Dissertations, Notices et Traités particuliers relatifs à l'Histoire de France**, *composée en grande partie de pièces rares, ou qui n'ont jamais été publiées séparément, pour servir à compléter toutes les collections de mémoire sur cette matière.*  
Par Constant Leber (Tome onzième - Paris- 1838 )

**Notice supplémentaire sur l'Etat de le Noblesse en France depuis le neuvième siècle**  
[...]

p.246

Les historiens sont partagés sur l'époque des premiers annoblissemens. Il y en a qui prétendent que Philippe I<sup>er</sup> accorda des lettres d'annoblissemens à Eudes le Maire, en reconnaissance de ce qu'il avait exécuté, pour le roi, le voeu que ce monarque avait fait d'aller visiter le Saint Sépulcre, et d'autres pour le même

p.247

motif, à Victor Brodeau, de Tours; mais ces dernières sont évidemment supposées; et quant aux premières, il est bien certain que ce n'est qu'un privilège d'exemption de tous péages, tributs et autres droits poru le nommé *Eudes le Maire*, dit *Chalo Saint-Mars*, pour lui et pour ses descendans, sans que ces lettres emportassent la noblesse, c'est-à-dire le droit de posséder des fiefs. Dans la suite, les descandans d'Eudes le Maire prétendirent être réellement nobles;

mais cette prétention fut rejetée par plusieurs de nos rois; et Henri IV rendit même, en 1601, une déclaration par laquelle cette famille fut soumise aux tailles comme tous les roturiers.  
[...]

## Année 1844

---

**La France au temps des croisades, ou recherche sur les moeurs et coutumes des français aux XIIème et XIIIème siècles.** Par Vincent Victor Henri de Vaublanc (Tome I - Paris- 1844)

### Noblesse

[...]

p. 113

[...]

On a dit qu'il n'y eut pas d'annoblissement véritable avant celui de Raoul l'orfèvre, anobli par Philippe-le-Hardi. En effet, ce qu'on raconte d'Eudes de Challon est plutôt un affranchissement qu'un annoblissement.

## p.114

Philippe Ier avait fait vœu d'aller le casque en tête, visière baissée, l'épée au cou et la cotte de mailles sur le dos, visiter le tombeau du Sauveur et y déposer ses armes; mais l'exécution de ce vœu lui paraissait fort embarrassante, lorsque le dévouement d'Eudes, maire de Challon-Saint-Mard, vint à son secours. Eudes partit à la place du roi, qui prenait ses six enfants sous sa garde, et termina le pèlerinage en deux ans; il déposa les armes de Philippe sur le Saint-Sépulcre, on les y voyait encore long-temps après, accompagnées d'une tablette d'airain, qui témoignait de l'accomplissement du vœu. A son retour (1085), le roi déclara que tout héritier mâle issu d'Ansold, fils d'Eudes, ou de l'une de ses filles, serait affranchi. Il donna la terre de Challon (ou Chaslo-Saint-Mas, près d'Etampes), aux héritiers d'Eudes et à leurs descendants, pour la tenir en fief, avec franchise de tout impôt et de toute justice des seigneurs du roi, et n'être justiciable que du roi même. Moins de deux cent ans après, saint Louis déclara les descendants d'Eudes exemptés du *guel*, à Paris. S'il faut en croire les historiens, ils étaient déjà au nombre de plus de trois mille. On n'en comptait plus que deux cent cinquante-trois en 1592; le privilège fut aboli en 1602

(1) Historiens de France, in-fol., préf. XIV, lxxj, et Sainte-Marthe, Histoire gén. de la monarchie franç., I. II. .Voyez aussi le second volume de Montfaucon, Monuments de la monarchie. L'existence du privilège octroyé par Philippe Ier a été contestée. Il est difficile de la révoquer en doute, puisque les abbés de Saint-Victor, Saint-Magloire, et Sainte-Geneviève, ont déclaré avoir vu ce privilège.

### Année 1861

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes . Par Société de l'Ecole des Chartes - Anatole de Barthélémy|Ed Droz - Paris - Périodique, année 1861)

Recherches sur la noblesse maternelle.

p.152  
[...]  
Mais on alla encore plus loin : il se trouva des gens qui se prétendaient nobles parce qu'ils descendaient de roturiers affranchis : deux exemples curieux termineront cette étude sur la prétendue transmission de la noblesse par les femmes. Au commencement du seizième siècle on comptait, à Etampes, deux cent personnes qui toutes se disaient nobles comme descendant, soit par mes hommes, soit par les femmes, de Eudes, maire de Challo, en 1088. Je ne rappellerai pas ici l'histoire de Eudes et du pèlerinage qu'il accomplit à Jérusalem, au lieu et place du roi Philippe Ier : on la trouve dans tous les ouvrages qui traitent des origines de la nobless. Je dirai seulement que la charte de Philippe Ier, en supposant que son authenticité soit incontestable, mentionne un affranchissement et non pas un

p.153  
[...]  
anoblissement : or, pendant le moyen âge, et tant qu'il y eut des serfs, l'acte qui transformait le serf en franc-bourgeois était parfaitement différent de celui qui transformait le franc-bourgeois en noble. D'après l'acte de 1088, le roi prenait sous sa garde les enfants d'Eudes : il donnait aux descendants mâles le privilège d'affranchir les serfs du roi qu'ils épouseraient; les serfs du roi, en épousant des femmes descendant d'Eudes, restaient, ainsi que leurs héritiers, dans le même état. Je donne, en note, le texte que l'on a si singulièrement compris jusqu'en 1602, époque à laquelle le parlement rendit une sentence définitive contre ces prétentions, que les rois, déjà auparavant, avaient repoussées".  
[...]  
1. 1085, mars : "Concessit (rex) Ansald et quinque sororibus suis (enfants de Odo, major de Chalo) Odoni filiabus, pro amore Dei et sola caritatis gracia et Sancti Sepulcri reverencia: quod si heredes masculi ex ipsis existentes, feminas jugo servitutis detentas matrimonio duxerint, liberabat, et a vinculo servitutis absolvebat; si vero servi Regi femina de genere beredum Odonis maritali lege duxissent, ipse com heribus suis **de servitute Regis essent. Rex autem heredibus Odonis et eorum heredibus majoriam suam de Chalo, et homines suos custodiendos in feodo concessit, ita quod pro nullo famulorum Regis nisi pro solo regie justiciam facerent, et quod in tota terra Regis nullam consuetudinem prestant, etc.**"

### Année 1866

Histoire du Diocèse et de la Ville de Chartres . Par J. B. Souchet, Officiel et Chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Chartres (Tome Premier - Paris - 1866 - Publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Chartres)

Chapitre XIV - Du pays et ville de Dourdan, Hurepoix, Aulneau, Espernon, Gallardon et autres lieux voisins.

p.139  
[...]  
De Dourdan l'on va par Chalo-Saint-Mars, pour aller gagner le long du diocèse d'Orléans, le Blésois et Dunois.C'estoit de ce lieu d'où Eudes le Maire, dit Chalo-Saint-Mars, avoit prins sa naissance; à la mémoire duquel, comme estant issu de sa famille, je dois ceste remarque, que comme dès mongtemps Philippes I, roy de France, pour amour et charité (je me sers des propres termes des lettres du roy); et en révérence et honneur du Saint-Sépulchre d'outre-mer, auquel il s'estoit voué,

p.140  
[...]  
avoit donné charge et envoyé, pour faire ledit voyage, un nommé Eudes le Maire, son serviteur et familier, et pour la charge qu'il avoit tant de ménage que de sa femme et de six petits enfants, lesquels il print en sa garde, et pour le récompenser, laissa, donna et libéralement octroya ausdits Eudes le Maire, sadite femme, et à ceux de leur postérité à nais et à naistre, privilège qu'ils fussent franca et exempts de tous péages, barrages, ports, passages, navaiges, plaisages, entrées de vin, vingtiesme, douziesme et huitiesme, taille, tailions, fortifications, corvées, emprunts, travers, coutumes, bois, chandelles, gardes, droits, gabelles et tous autres droits domaniaux, levés et à lever<sup>(1)</sup>, et de toutes autres charges et servitutes quelconques : lesquels privilèges avoient esté depuis confirmés par les roys de France, ses successeurs, qui, afin que les descendants dudit Eudes scussent à qui avoir recours quand aucun empeschement leur seroit donné, auroient commis les Maîtres des requestes de l'Hostel; commissaires, gardiens et conserveurs desdits privilèges et juges, pour congnoistre, juger, discuter et terminer de toutes questions, procès et débats qui pourroient s'ouvrir au moyen et pour raison d'eux, qui auroient esté enregistrés es registres des ordonnances de leur cour et auditoire au Palais à Paris. J'ay entre mes mains les lettres de feu Guillaume Souchet, mon bisaieul, qui jouissoit desdits privilèges, à cause de Jeanne du Temple, sa femme , fille de Jean du Temple, et Agnès Chartier, qui, de père en fils, estoient descendus dudit Eudes le Maire, et n'ont esté ostés à ceux de sa famille qu'en 1578, et encore par arrest du 24 mai 1596, par l'opiniestreté de quelques-uns d'icelle qui les vouloient trop estendre.  
[...]  
<sup>(1)</sup> Chopin, de *sacra politica*, tit. II, art. 21 et 22, et de *jurisd. Andegav.*, lib I, art. 9 Bouterayre, lib. I, *Hist Franc.*, p.269. Lebrez, en ses *Arrests*.

Du Droit Nobiliaire Français au dix-neuvième siècle . Par Alfred Levesque, Avocat à la cour impériale de Paris ( Paris - 1866 )

Chapitre Quatrième - De l'acquisition et de la transmission des titres et autres signes nobiliaires ou réputés tels - Première partie - Titres - 1/ Des sources de la noblesse sous le régime féodal.

p.73  
[...]  
55. Nous avons supposé tout à l'heure que les ancêtres nobles pouvaient n'appartenir qu'à l'une des lignes (paternelle ou maternelle). La généralité de ces termes implique allusion à une sorte de noblesse qui peut être classée ici à titre de branche de la



# Extraits divers relatifs à Eudes Le Maire et la franchise de Chalo Saint Mard (1668-1938)

La grande histoire d'une petite ville : Etampes. Par René de Saint-Périer ( 1938 ) (source : [Corpus Etampois](#) )

Chapitre II : la Renaissance

[...]

p.25

[...]

Son corps [Anne de Bretagne], pour être inhumé à Saint Denis, fut accompagné sur toute la route d'un long cortège, composé de princes et de princesses de sang montés sur des mules noires, des dames d'honneur, sur des haquenées conduites par des valets de pied, des archers du roi, qui marchaient en tête pour écarter la foule et enfin, des Suisses de la garde, qui faisaient la haie de chaque côté, la hallebarde sur l'épaule. Le convoi quitta Blois le 4 février pour n'arriver que le 12 à Paris. Au passage d'Etampes, les échevins, en robes et chaperons de deuil, les officiers de justice

p.26

et tout le peuple l'attendaient à la porte de Saint-Martin. En outre, se joignirent au cortège des hommes qui portaient un millier de torches armées, quatre cents aux armes de la reine, quatre cents aux armes d'Etampes; les deux cent autres étaient aux armes du fameux Eudes le Maire, de Chalo-Saint-Mard, dont nous parlerons plus loin, parce qu'elles étaient portées par des chevaliers descendants de lui et que leur charge consistait à venir au devant des princes morts, de passage à Etampes, et à veiller leur corps.

[...]

Chapitre VIII - L'ancien arrondissement d'Etampes

p.113

[...]

**Canton d'Etampes**  
**Boissy le Sec**

Cette commune du grand plateau de beauce connu, dès le moyen âge, une certaine notoriété. C'est de Boissy qu'étaient originaires Godefroy et Etienne Chartier, personnages se rattachant directement à la lignée d'Eudes le Maire, dont nous parlerons à propos de Chalo-Saint-Mard, qui fondèrent à Paris, derrière Saint-André des Arts, en 1359, un collège où l'on enseignait la théologie, le droit

p.114

et les lettres. Il devint célèbre sous le nom de collège de Boissy et le principal devait appartenir à la lignée d'Eudes le Maire.

[...]

p.115

**Chalo-Saint-Mard**

Ce village fut au XIe siècle le berceau du fameux Eudes le Maire, personnage dont la postérité connut une fortune singulière. C'est lui qui prit la charge d'accomplir le vœu qu'avait formé, vers 1080, le roi Philippe Ier de faire le pèlerinage de Jérusalem à pied et armé de toutes pièces. Ce vœu imprudent n'avait pas été imposé au roi comme pénitence, car «l'histoire ne nous apprend pas, dit Fleureau, qu'il eût encore commis de crimes énormes comme il en committit depuis». Aussi les prélat du royaume, craignant des désordres en son absence, se joignirent-ils aux seigneurs pour lui conseiller d'y renoncer. Le roi voulut au moins faire exécuter son vœu par un autre et c'est ainsi que son fidèle serviteur, Eudes le Maire, accompagna cette odyssée, peut-être à demi-légendaire, pour laquelle il employa deux années «tant à cause de la longueur et de la difficulté du chemin que pour le poids des armes dont il était chargé». Il mérita certes une récompense et celle que lui aurait accordée le roi était considérable. Il l'exemptait avec toute sa famille et tous ceux qui descenderaient de lui, de tous péages, tributs et autres droits. Par cette étonnante franchise, tous ses descendants étaient nobles et affranchis d'impôts, même issus de l'union d'une fille de la lignée d'Eudes avec un seif et vice versa. On comptait dès lors que le mariage avec l'un de ses descendants si privilégiés fut extrêmement recherché «jusqu'aux frontières du royaume» et que la lignée ne risqua point de s'éteindre: elle se multiplia si bien qu'au XVIIe siècle, on ne comptait pas moins de 7 à 8.000 «hoirs Chalo», comme on les appelait. Cette belle famille possédait à Etampes une chambre «vieux vicaires» destinée à la conservation de ses titres et quatre descendants de la lignée étaient préposés à leur garde. En revanche, elle était astreinte à certains devoirs, comme celui de veiller le corps des rois de passage à Etampes, ainsi que nous l'avons vu lors du convoi de la reine Anne de Bretagne se rendant à Saint-Denis. Cependant, comme la France entière eût fini par descendre d'Eudes le Maire pour ne plus payer d'impôts, des rois souseux de leur budget commencèrent d'apporter des restrictions à l'exorbitante franchise. Henri IV crut l'avoir abolie par un édit de 1601, mais les héritiers d'Eudes conservèrent encore longtemps des privilèges considérables, fondés non pas seulement sur une simple tradition, mais encore sur une mystification. En effet, la charte originale de Philippe Ier a disparu, non par la seule faute «du temps qui consume tout ou du malheur des guerres qui furent grandes en France», comme le croit le bon Fleureau, mais bien plutôt parce qu'elle ne concédait que des avantages limités, semblables à ceux que les rois du XIe et du XIIe siècles accordaient habituellement: les descendants mâles d'Eudes le Maire, s'ils épousaient des filles seules échappèrent malgré cela, au rebours de la coutume, à la condition

p.116

servie. Mais les héritiers du pèlerin ne s'en contentèrent pas. Ils fabriquèrent un diplôme qui satisfaisait mieux leur avidité, en empruntant les formules solennelles des actes authentiques et les souscriptions des grands officiers, et plus tard, ils y substituèrent une notice qu'ils eurent l'adresse de faire homologuer par la chancellerie de Philippe VI. Mais ils avaient commis dans leur rédaction quelques erreurs qui déjà les avaient fait soupçonner de supercherie par le généalogiste d'Hoziar, au XVIIe siècle, et qui ont permis à l'érudition moderne d'affirmer la falsification. Il reste de cette bien curieuse histoire, outre une foule de pièces d'archives, des armories écartelées de celles de Jérusalem, qui avaient été octroyées, sinon au pèlerin lui-même, étant donné la haute époque, du moins à ses enfants et que leurs innombrables descendants ajoutèrent à leurs propres armes. C'est ainsi qu'on les retrouve quelquefois sur des écussons de noire région. En outre, elles sont sculptées sur des chefs de voûte de l'église de Chalo.

[...]